

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT  
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIEE PAR



Integragen est conseillé par



**AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,  
FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ INTEGRAGEN**



Le présent document relatif aux autres informations de la société Integragen a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 15 septembre 2020, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction n°2006-07 de l'AMF. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Integragen.

Le présent document complète la note en réponse relative à l'offre publique d'achat initiée par la société OncoDNA visant les actions de la société Integragen (l'« **Offre** »), telle que visée par l'AMF le 15 septembre 2020, sous le numéro 2020-456, en application de la décision de conformité du même jour (la « **Note en Réponse** »).

Le présent document et la Note en Réponse établie par Integragen sont disponibles sur le site internet d'Integragen (<https://www.integragen.com>) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)). Des exemplaires du présent document et de la Note en Réponse sont également disponibles sans frais et sur simple demande auprès de : Integragen – Genopole Campus 1, Genavenir 8, 5 rue Henri Desbruères - 91000 EVRY.

Un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

## SOMMAIRE

PREAMBULE .....	3
1. INFORMATIONS GÉNÉRALES REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS .....	5
2. INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE ET ELEMENTS D'ACTUALISATION DEPUIS L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT ANNUEL .....	5
2.1. Informations relatives à la situation comptable et financière de la Société.....	5
2.2. Communiqués de presse et données financières diffusés depuis la publication du Rapport Annuel 6	
2.3. Capital social de la Société .....	6
2.4. Composition du conseil d'administration .....	6
2.5. Autre évènement significatif .....	8
3. PERSONNES RESPONSABLES .....	8
3.1. Nom et fonction de la personne responsable des informations relatives à Integragen 8	
3.2. Attestation de la personne responsable des informations relatives à Integragen .....	8

## PREAMBULE

Il est rappelé qu'en application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 231-13 et 232-1 du règlement général de l'AMF, OncoDNA S.A., société par actions belge au capital de 21.176.469,45 euros dont le siège social est situé 1 Rue Louis Breguet, 6041 Charleroi (Gosselies), Belgique, immatriculée sous le numéro 0501.631.837 au registre du commerce (ci-après l'« **Initiateur** » ou « **OncoDNA** ») propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société Integragen, société anonyme au capital de 6.594.545 euros, dont le siège social est situé Genopole Campus 1, Genavenir 8, 5 rue Henri Desbruères, 91000 Evry, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Evry sous le numéro 432 176 543, et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris (ISIN : FR0010908723 – ALINT) (ci-après la « **Société** » ou « **Integragen** »), d'acquies dans les conditions décrites dans la Note en Réponse, la totalité de leurs actions Integragen au prix de 2,20 euros par Action (l'« **Offre** »).

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Offre est présentée, pour le compte de l'Initiateur, par ODDO BHF SCA qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre est soumise au seuil de caducité visé à l'article 231-9, I du règlement général de l'AMF, tel que décrit au paragraphe 1.3.7 de la Note en Réponse.

L'Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure normale en application des dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Offre porte sur la totalité des actions de la Société :

- a. qui sont d'ores et déjà émises à la date de la présente Note en Réponse à l'exclusion (x) des actions d'ores et déjà détenues par l'Initiateur comme détaillé ci-après, (y) des actions faisant l'objet d'une obligation de conservation au-delà de la date de clôture de l'Offre et/ou de l'Offre réouverte et (z) des actions auto-détenues par la Société, comme indiqué ci-après, soit un nombre total maximum de 4.527.352 actions de la Société, représentant environ 68,65% du capital et des droits de vote de la Société à la date de la présente Note en Réponse<sup>(1)</sup> ;
- b. qui seraient émises à la date des résultats de l'Offre (soit avant l'Offre réouverte) en cas de succès de l'Offre, en faveur des bénéficiaires du plan d'attribution gratuite d'actions 2018 (« **AGA 2018** »), soit, à la date du présent document, un nombre total maximum de 90.980 actions de la Société ;
- c. qui seraient susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre réouverte à raison de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions attribués par la Société (« **Stock Options** ») et exerçables, soit, à la date du présent document, un nombre total maximum de 65.000 actions de la Société<sup>(2)</sup> ;
- d. qui seraient susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre réouverte à raison de l'exercice des bons de souscription d'actions (« **BSA** ») émis par la Société, soit, à la date du présent document, un nombre total maximum de 50.000 actions de la Société<sup>(3)</sup> ;
- e. qui seraient susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte à raison de l'exercice des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise émis par la Société le 18 juin 2015 (les « **BSPCE-1** » et les « **BSPCE-2** ») et théoriquement exerçables par leurs porteurs soit, au 15 septembre 2020, un nombre total maximum respectivement de 82.500 et 201.000 actions de la Société, étant précisé que les porteurs des BSPCE-1 et des BSPCE-2 n'ont, à ce jour, dans le cadre de l'Offre, aucun intérêt économique à exercer les

---

<sup>(1)</sup> Sur la base d'un nombre total de 6.594.545 actions et droits de vote théoriques de la Société à la date du présent document, le nombre total de droits de vote étant, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont attachées des droits de vote, y compris les actions privées de droits de vote.

<sup>2</sup> Etant précisé que l'ensemble des Stock-Options ont un prix d'exercice supérieur au prix de l'Offre (entre 3,90 et 8,40 euros par action selon les Stock-Options).

<sup>3</sup> Etant précisé que seuls 20.000 BSA (pouvant donner lieu à la création de 20.000 actions nouvelles) ont un prix d'exercice inférieur au prix de l'Offre (10.000 BSA ont un prix d'exercice de 2,244 euros et 20.000 ont un prix d'exercice de 5,84 euros).

BSPCE-1 et/ou les BSPCE-2 pour les apporter à l'Offre dans la mesure où ces derniers ont un prix d'exercice supérieur au prix de l'Offre, à savoir 5,84 euros par action ;

soit au total un nombre maximum de 5.016.832 Actions ;

Il est précisé que l'Offre ne porte pas sur :

- a. les actions d'ores et déjà détenues par l'Initiateur à la date du présent document, soit 1.978.363 actions acquises suite au dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF le 9 juillet 2020 et jusqu'au 12 août 2020 conformément aux dispositions de l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF ;
- b. les actions auto-détenues par la Société (à savoir 57.942 actions à la date du présent document dans le cadre du contrat de liquidité que la Société a conclu avec ODDO BHF SCA suspendu depuis le dépôt du projet d'Offre) ;
- c. les actions faisant l'objet d'une obligation de conservation conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce pour une période qui n'aura pas expiré avant la date de clôture de l'Offre ni, le cas échéant, de l'Offre réouverte, et qui sont donc juridiquement incessibles au moins jusqu'à la clôture de l'Offre réouverte, à savoir, 30.888 actions détenues par le directeur général qui sont soumises à un engagement de conservation jusqu'au 15 février 2021 conformément à une décision d'attribution en date du 15 février 2019 et qu'il s'est expressément engagé à ne pas apporter à l'offre (ci-après les « **AGA CEO 2019** ») ;
- d. les 283.500 BSPCE-1 et BSPCE-2 qui ne sont pas cessibles par leurs porteurs en application des dispositions de l'article 163bis G du Code général des impôts ;
- e. les 65.000 Stock-Options qui ne sont pas cessibles par leurs porteurs en application des dispositions de l'article L. 225-183 du Code de commerce ;
- f. la totalité des 50.000 BSA en circulation, les titulaires de ces BSA s'étant engagés à ne pas les apporter à l'Offre.

Les caractéristiques de l'Offre sont décrites de manière plus exhaustive dans la section 1.3 (« *Caractéristiques de l'offre* ») de la Note en Réponse.

## **1. INFORMATIONS GÉNÉRALES REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS**

Integragen est une société anonyme à conseil d'administration.

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Integragen, au sens de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, figurent dans le rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, incluant les comptes consolidés de la Société pour cet exercice et le rapport des commissaires aux comptes afférents à ces comptes, publié par la Société le 20 mai 2020 (le « **Rapport Annuel** ») et sont incorporées par référence dans le présent document.

Le Rapport Annuel est disponible sur le site internet de la Société ([www.integragen.com](http://www.integragen.com)) dans la rubrique « Investisseurs ». Il peut également être obtenu sans frais auprès d'Integragen à l'adresse suivante : Genopole Campus 1, Genavenir 8, 5 rue Henri Desbruères - 91000 EVRY.

## **2. INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE ET ELEMENTS D'ACTUALISATION DEPUIS L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT ANNUEL**

Depuis la publication du Rapport Annuel, il n'est pas survenu de fait ou d'évènement dont l'importance nécessiterait une mise à jour, à l'exception de ce qui suit..

### **2.1. Informations relatives à la situation comptable et financière de la Société**

La Société a annoncé le 9 juillet 2020 son chiffre d'affaires, non audité, pour le premier semestre 2020.

Ce chiffre d'affaires s'élève à 4 706 K€, en hausse de 13% par rapport au premier semestre 2019 et 15% à périmètre comparable, l'activité « diagnostic » ayant été cédée au début de l'année 2020. La croissance des ventes provient de la hausse de l'ensemble des activités de séquençage, en particulier la plateforme SeqOIA (+33%), l'activité relative aux plateformes externalisées (+18%), et, enfin, les prestations dédiées aux laboratoires de recherche et aux équipes en charge de la recherche clinique (+9%).

Les activités de logiciels et de consulting en génomique (GeCo) ont affiché un développement limité, restreint par la pandémie qui a eu notamment pour conséquence le décalage de projets.

La position de trésorerie à fin juin 2020 s'élève à 5,8 M€, ce qui correspond à une amélioration de près de 3,0 M€ par rapport à la situation de trésorerie de la Société au 31 décembre 2019. Cette variation s'explique principalement par l'obtention d'un Prêt Garanti par l'État (PGE) de 1,8 M€, par la mise en place de diverses mesures d'adaptation visant la préservation de la trésorerie durant la pandémie de COVID-19 et par les flux générés par les opérations courantes.

## 2.2. Communiqués de presse et données financières diffusés depuis la publication du Rapport Annuel

Integragen publie ses communiqués de presse en ligne sur son site internet (<https://www.integragen.com>) dans la rubrique « Actualité ».

Depuis la publication de son Rapport Annuel, la Société a publié les communiqués de presse suivant :

Date	Intitulé du communiqué
9 juillet 2020	Chiffre d'affaires S1 2020 de 4,7 M€ en croissance de +13% et position de trésorerie de 5,8 M€
9 juillet 2020	Accord en vue d'une offre publique d'achat amicale initiée par OncoDNA sur Integragen
9 juillet 2020	Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat

## 2.3. Capital social de la Société

A la date du présent document, le capital social de la Société est fixé à la somme de 6.594.545 euros divisé en 6.594.545 actions de 1 euro de valeur nominale chacune.

A la date des présentes, à la connaissance de la Société, le capital et les droits de vote théoriques de la Société sont répartis comme suit :

Actionnaires	Nombre d'Actions et de droits de vote théoriques	% capital et droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables	% droits de vote exerçables
Actions auto-détenues	57.942	0,88 %	0	0
Directeur général	61.625	0,93 %	61.625	0,94%
Flottant	4.496.615	68,20 %	4.496.615	68,79 %
OncoDNA	1.978.363	29,99 %	1.978.363	30,27 %
<b>Total</b>	<b>6.594.545</b>	<b>100 %</b>	<b>6.536.603</b>	<b>100 %</b>

## 2.4. Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société est actuellement composé de :

- Monsieur Bernard COURTIEU, Président directeur général
- Monsieur Gerald WAGNER,
- Madame Yannick SABATIN,
- Monsieur François THOMAS,
- Madame Emmanuelle DEPONGE, et
- Monsieur Ludovic TRON.

Il est précisé que Mesdames Sabatin et Deponge ainsi que Messieurs Wagner, Thomas et Tron sont tous des administrateurs indépendants au sens de la recommandation n° 8 du code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de Middledenext auquel la Société a choisi de se référer car ils n'ont avec Integragen aucune relation financière, contractuelle ou familiale susceptible d'altérer l'indépendance de leur jugement.

Les mandats de Madame SABATIN et de Messieurs COURTIEU, WAGNER, et THOMAS prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019 et ceux de Madame DEPONGE et de Monsieur TRON prendront fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

Le renouvellement des mandats de Messieurs COURTIEU, WAGNER, et THOMAS sera soumis au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 17 septembre 2020.

Le mandat de Madame Yannick Sabatin ne sera pas renouvelé mais seront soumises au vote des actionnaires la nomination, en qualité d'administrateurs, de Monsieur Jean Stéphane, président du conseil d'administration d'OncoDNA, et de Monsieur Alain Declercq, observateur au conseil d'administration d'OncoDNA, dans chaque cas avec effet au 31 octobre 2020 et sous la condition suspensive qu'OncoDNA détienne au moins 10% des actions de la Société pour Monsieur Stéphane et 25% pour Monsieur Declercq étant précisé que cette condition est déjà remplie à la date des présentes.

La Société a par ailleurs, aux termes d'un accord conclu avec OncoDNA le 4 septembre 2020 (le « **Governance Agreement** ») pris les engagements suivant :

- a. La Société s'est engagée à soutenir la nomination proposée à l'assemblée générale du 17 septembre 2020 de Jean Stéphane et d'Alain Declercq dans les conditions visées ci-dessus ainsi que la nomination de Jean Stéphane en qualité de président du conseil d'administration à compter de la date d'effet de sa nomination; et
- b. L'utilisation par le conseil d'administration des délégations relatives au programme de rachat d'actions et visant à augmenter ou réduire le capital social d'IntegraGen (notamment par l'octroi d'options, de bons de souscription d'actions ou d'actions gratuites) consenties par l'assemblée générale de la Société au conseil d'administration, lors de l'assemblée du 17 septembre 2020 ou toutes délégations antérieures encore en vigueur, nécessitera le vote positif de Jean Stéphane ou Alain Declercq, sous réserve qu'OncoDNA possède au moins 25% du capital social d'IntegraGen.

Si ces résolutions sont adoptées, le conseil d'administration de la Société sera donc composé à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 17 septembre 2020 de :

- Monsieur Bernard COURTIEU, Président directeur général,
- Monsieur Gerald WAGNER,
- Monsieur François THOMAS,
- Madame Emmanuelle DEPONGE, et
- Monsieur Ludovic TRON

et, au 31 octobre 2020 si OncoDNA détient au moins 25% des actions de la Société, de :

- Monsieur Jean STEPHENNE président du conseil d'administration,
- Monsieur Bernard COURTIEU, directeur général
- Monsieur Gerald WAGNER,
- Monsieur François THOMAS,
- Madame Emmanuelle DEPONGE,
- Monsieur Ludovic TRON, et
- Monsieur Alain DECLERCQ.

## **2.5. Autre évènement significatif**

Aucun évènement significatif, litige ou facteur de risque significatif n'est intervenu depuis la publication du Rapport Annuel.

## **3. PERSONNES RESPONSABLES**

### **3.1. Nom et fonction de la personne responsable des informations relatives à Integragen**

Monsieur Bernard COURTIEU  
Président Directeur Général d'Integragen

### **3.2. Attestation de la personne responsable des informations relatives à Integragen**

*« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 15 septembre 2020 auprès de l'Autorité des marchés financiers, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-38 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par son instruction n° 2006-07 telle que modifiée en date du 13 février 2020, dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par la société OncoDNA S.A. et visant les actions de la société Integragen S.A..*

*Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »*

Monsieur Bernard COURTIEU  
Président Directeur Général d'Integragen